

## Sénat de Belgique.

---

### Projet de Loi contenant les Budgets du Département des Finances, des non-valeurs et remboursements et des dépenses pour ordre, de l'exercice 1838.

---

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Les Budgets du Département des Finances, des Non-valeurs et Remboursements et des Dépenses pour ordre, pour l'exercice 1838, sont fixés :

Le Budget des Finances, à la somme de onze millions cent quarante un mille huit cent quarante six francs soixante-dix-huit centimes.

Les non-valeurs et remboursements, à la somme de un million cent soixante mille francs.

Les dépenses pour ordre, à la somme de trois cent quarante quatre mille francs.

Répartis conformément aux tableaux ci-joints.

#### ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1838.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 7 décembre 1837.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) DE RENESSE.  
H. KERVYN.

*Le Président de la Chambre  
des Représentans,*  
(Signé) RAIKEM.

# Tableau du Budget des Finances pour l'exercice 1838.

## CHAPITRE PREMIER.

### Administration centrale.

Article 1.	Traitement du Ministre.	21,000	}	611,400
2.	— des fonctionnaires et employés.	370,000		
3.	— du contrôleur chef de bureau et des clercs de la vérification centrale de la comptabilité des contributions, etc.	30,200		
4.	Frais de tournées.	8,000		
5.	Matériel.	31,000		
6.	Service de la monnaie.	7,200		
7.	Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies et frais de comptage.	30,000		
8.	Prime destinée à la fabrication de la petite monnaie, à l'exclusion des pièces de 5 francs.	5,000		
9.	Magasin-général des papiers.	104,000		
10.	Frais de bureau et matériel de la vérification centrale de la comptabilité des contributions.	5,000		

## CHAPITRE II.

### Administration du trésor dans les provinces.

Article 1.	Traitemens des directeurs.	78,600	}	304,000
2.	Supplément de traitement aux anciens receveurs-généraux.	5,900		
3.	Caisse générale de l'Etat. (Sans entendre approuver la convention du 7 novembre 1836, ni aucune autre qui aurait pour objet de perpétuer les fonctions du <i>Caissier général actuel</i> au-delà de l'exercice 1838.)	220,000		

## CHAPITRE III.

### Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, de la garantie des matières d'or et d'argent, etc.

Article 1.	Traitement des employés du service sédentaire.	825,210	}	8,178,820 78
2.	— — du service actif.	4,640,000		
3.	— — de la garantie.	45,810		
4.	— des avocats de l'administration.	35,670		
5.	Remises et indemnités des comptables.	1,700,000		
6.	Traitemens du vérificateur principal et des vérificateurs des poids et mesures.	60,000		
7.	Frais de bureau et de tournées.	171,200		
8.	Indemnités.	333,800		
9.	Matériel.	146,000		
10.	Indemnités aux agens non remplacés du cadastre.	2,000		
11.	Opérations cadastrales dans le Luxembourg et le Limbourg.	50,000		
12.	Arriéré des dépenses faites pour l'exécution du cadastre. (En attendant qu'il ait été statué définitivement sur le rapport de la commission du cadastre du 4 février 1834, aucune partie de ce crédit ne pourra être employée au paiement de la somme de 223,758 fr. 60 c. qui fait partie de l'arriéré des dépenses du cadastre et dont ledit rapport a proposé la réserve pour les causes qui y sont indiquées; aucune indemnité ne pourra, au surplus, être liquidée au profit des inspecteurs du cadastre que sur le pied établi avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1826.)	169,130 78		

## CHAPITRE IV.

### Administration de l'Enregistrement, des Domaines et Forêts.

Article 1.	Traitement des employés de l'enregistrement.	357,490	}	2,020,826
2.	— — du timbre.	50,520		
3.	— — du domaine.	44,231		
4.	— des agents forestiers.	255,000		
5.	Remises des receveurs.	809,800		
6.	— des greffiers.	42,000		
7.	Frais de bureau des directeurs.	18,000		
8.	Matériel.	26,000		
9.	Frais de poursuites et d'instance.	55,000		
10.	Dépenses du domaine.	222,785		
11.	Frais d'exploitation de la houillère de Kerkraede.	140,000		

**CHAPITRE V.**

Art. unique. Secours à des veuves, orphelins, ou autres représentants de fonctionnaires et employés des administrations générales, décédés depuis 1830, après avoir contribué, sous le gouvernement précédent, à former le fonds des veuves et orphelins, créé en vertu de l'arrêté royal du 18 janvier 1814, et qui ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.	6,300 »
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

**CHAPITRE VI.***Dépenses imprévues.*

Art. unique. Dépenses imprévues.	20,000 »
<b>TOTAL FR. 11,141,846 78</b>	

**Tableau du budget des non-valeurs et remboursements,****CHAPITRE PREMIER.***Non valeurs.*

Article 1. Non-valeurs sur le foncier.	318,000	}	815,000 »
2. — sur l'impôt personnel.	380,000		
3. — sur les patentes.	75,000		
4. Décharge ou remises aux bateliers en non-activité.	35,000		
5. Non-valeurs sur les redevances des mines.	7,000		

**CHAPITRE II.***Remboursemens.*

Article 1. Restitution des droits et amendes et intérêts y relatifs.	230,000	}	345,000 »
2. Remboursemens des postes aux offices étrangers.	65,000		
3. Attributions aux employés des postes de la moitié du port des journaux.	35,000		
4. Attributions d'amendes forestières.	15,000		
<b>TOTAL FR. 1,160,000 »</b>			

*Dépenses pour ordre.*

Article 1. Attributions d'amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions.	fr. 120,000
2. Remboursement de cautionnements à faire à titre d'avance, et à raison d'une position malheureuse, aux comptables qui ont obtenu leur <i>quitus</i> en Belgique, et dont les fonds versés en numéraire, sont restés en Hollande. (Ces remboursements ne seront faits qu'avec garantie envers l'état, en immeubles, en fonds Belges, ou par caution personnelle.)	100,000
3. Restitutions des cautionnements postérieurs à la révolution.	80,000
4. Frais d'expertise de la contribution personnelle.	30,000
5. — d'ouverture des entrepôts.	14,000
<b>TOTAL FR. 344,000</b>	